



RETABLISSONS QUELQUES VERITES !

Mesdames, Messieurs, chers habitants,

S'il y a bien un sujet qui fait débat en ce moment dans la région, c'est celui du nouveau coût de l'assainissement collectif suite au transfert de cette compétence à la communauté de communes. Dans le magazine de janvier dernier, je vous informais de ce transfert avec en perspective une hausse de la tarification. Des tarifs de redevance ont été votés hier soir en conseil communautaire à Mooslargue :

- Une part fixe de 57.52€ H.T.
- Une part variable de 1.97€ H.T. par mètre cube d'eau consommée

A contrecœur, mais face à la réalité, j'ai voté hier soir pour la délibération présentée aux élus communautaires car :

1. Elle acte une première baisse significative de la part variable de la redevance de 0.42€ H.T. par rapport à celle prévue initialement. A défaut, ce premier tarif plus élevé se serait appliqué.
2. Elle acte le principe d'une tarification différenciée suivant le type d'installation qui permet de réaliser l'épuration des eaux usées. En d'autres termes, les stations telles que les rhizosphères au coût de fonctionnement moindre pourraient bénéficier d'un tarif plus bas.

Mon propos ici n'est pas de vous convaincre du bienfondé de l'évolution de cette redevance. **Pour être convaincant, il faut être convaincu. Je ne le suis pas, ma première adjointe ne l'est pas plus, personne ne l'est !** Nous n'avons pas attendu l'opportunisme de certains pour faire part de nos inquiétudes, de vos inquiétudes au Président de la communauté de communes qui connaît la même situation dans sa commune. Il connaît parfaitement ma position et je n'ai eu de cesse de travailler de manière constructive avec les services et les élus intercommunaux afin de trouver des solutions pour alléger la facture dans le cadre légal qui s'impose.

J'avais décidé d'attendre de voir l'évolution de la situation avant de vous communiquer les informations les plus précises possibles. Il est temps. **Mon souhait est donc ici de replacer ce changement tarifaire dans le contexte légal et la réalité chavannaise, surtout après lecture des informations qui vous ont été communiquées récemment dans différents tracts dits « d'opposition ».** Je ne reviendrai pas sur la forme agressive ni sur les attaques personnelles de ces documents que je déplore. Mettant directement en cause mon intégrité et la légalité de ma gestion communale, **je dénonce tout de même avec la plus grande fermeté ces nouvelles allégations mensongères et me réserve le droit d'entreprendre toutes les démarches permettant de faire valoir mon bon droit.**

Alors même que la réalité budgétaire de l'assainissement à Chavannes et le transfert de cette compétence ont été expliqués lors des conseils municipaux depuis plus d'un an (j'en ai également parlé lors de mes vœux en début d'année), les revendications et les accusations figurant dans les documents qui vous ont été remis sont de 3 natures :

- **Un retour en arrière à une gestion communale. Impossible !** La loi (article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi NOTRe) est claire : la communauté de communes de la Largue étant compétente avant la fusion intercommunale, la nouvelle communauté de communes Sud Alsace Largue devenait automatiquement compétente dès sa création au 1^{er} janvier 2017, disposant d'un délai de 2 ans maximum pour harmoniser l'assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire. La loi prévoit froidement que l'assainissement collectif doit être géré de manière uniforme sur le territoire intercommunal.
- **Un retour à une facturation à 50 centimes par mètre cube d'eau consommée. Là encore, impossible !** Cela faisait partie des difficiles décisions qu'il allait me falloir vous annoncer cette année si la gestion était restée communale. Le prix juste pour le service d'assainissement de Chavannes se serait trouvé dans une fourchette comprise entre 1.50€ et 2€ selon le montant de travaux intégré pour le calcul du tarif. Dans la démonstration

tarifaire qui vous a été faite par l'« opposition », les auteurs ont oublié l'annuité de l'emprunt (environ 33 000€). S'ils veulent bien l'oublier, j'en serais le premier d'accord mais c'est rarement le cas des banques.

- **Une accusation de faire des cadeaux de plusieurs milliers d'euros à la communauté de communes. Mensonge !** A l'image d'autres communes et afin de garantir la continuité de service, les ouvriers communaux continuent l'entretien de la station et consignent leurs heures dans un registre (disponible en Mairie). Ces heures seront facturées à la communauté de communes selon une convention de prestation de services que le Conseil Municipal, à l'unanimité, m'a autorisé à signer (délibération n°2017-056 du 17 novembre 2017). Cela a été rappelé par le Président au conseil communautaire de Mooslargue.

Il me semblait important de faire cette mise au point sur la réalité des faits. Pour les personnes intéressées, plus de détails figurent dans les pages suivantes de ce document. Malheureusement pour nous tous, hausse il y aura, hausse il y aurait eu. Cependant, afin de vous accompagner dans ce changement tarifaire important, **je proposerai lors d'un prochain conseil municipal la mise en place d'une aide pour 2018 couvrant une partie de la part fixe.** Je ne manquerai pas de vous tenir informé de la suite qui sera donnée à cette proposition et, le cas échéant, des modalités qui l'accompagneront. Après une longue attente, les services préfectoraux ont validé la faisabilité de cette aide.

Mesdames et Messieurs de l'« opposition », non, vous ne m'avez pas fait faire marche arrière. En revanche, vous me confortez dans ma vision de l'état d'esprit qui vous habite depuis 2014. **Il aurait été préférable d'avoir un échange courtois autour de la table du conseil municipal pour tenter d'adopter collectivement une posture constructive et faire des propositions solides,** mais comme le dit le proverbe : « l'occasion fait le larron »... et en plus je suis Vice-Président de la communauté de communes ! Mes collègues Maires et élus des autres villages m'ont effectivement fait confiance pour ce poste en 2017, une première pour un élu chavannais depuis la création des intercommunalités dans les années 90. Il s'agit sans nul doute d'une marque forte de reconnaissance après 4 ans de travail à leur côté et qui me permet de faire entendre la voix chavannaise. La problématique du transfert de l'assainissement qui s'impose à tous rend la vie impossible à mes collègues en charge du dossier qui sont devant l'équation insoluble : assurer une qualité optimale de service sur un territoire de 37 communes en poursuivant l'entretien et le développement des équipements tout en élaborant la tarification la plus faible possible pour l'usager. Je continuerai de faire le maximum à leurs côtés pour soulager au mieux la facturation aux usagers.

Je m'étais fixé comme éthique de ne pas répondre aux provocations mais le sujet me semble trop important pour ne pas clarifier les choses. Depuis 2014, **j'œuvre aux côtés de mes adjoints et des conseillers municipaux volontaires** (au-delà de ceux qui figuraient sur ma liste électorale), **désireux de faire progresser le cadre de vie et le vivre ensemble dans notre village.** Comme je le dis toujours, **je n'ai rien à cacher et les documents sont publics : mon bureau est toujours ouvert pour chacun d'entre vous désireux d'avoir davantage de détails sur tel ou tel sujet.**

J'assume, j'assumerai mes décisions et je serai toujours honnête vis-à-vis des chavannais. Le rôle de l'élu est parfois ingrat mais il est là pour respecter et appliquer la loi. Restant à votre disposition pour toute précision complémentaire, je vous prie de croire en mon entier dévouement.

Le Maire, Vincent GASSMANN

TRANSFERT DE L'ASSAINISSEMENT A LA COM COM

COMPRENDRE LE TRANSFERT DE COMPETENCE

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a profondément modifié le découpage intercommunal de nos territoires, en préconisant des structures plus grandes sensées réduire les coûts. Dans ce contexte, la communauté de communes Sud Alsace Largue est née le 1^{er} janvier 2017 de la fusion des communautés de communes de la Porte d'Alsace et de la Largue. Le projet initialement arrêté par le Préfet était de faire une

seule communauté de communes pour tout le Sundgau. Dans tous les cas, **la communauté de communes Sud Alsace Largue a dans ses compétences l'assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2017, date de sa naissance.**

Par ailleurs, l'article L. 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *le nouvel établissement public exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel ou supplémentaire par les communes à chacun de ces établissements publics* » jusqu'à expiration d'un délai de « *deux ans* » suivant la fusion. En d'autres termes, **la communauté de communes Sud Alsace Largue se devait donc d'harmoniser cette compétence sur l'ensemble de son territoire dans un délai de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2017, soit avant la fin 2018.**

Enfin, un projet de loi du 21 décembre 2017 déposé par le groupe majoritaire à l'Assemblée Nationale prévoit un possible report de la prise obligatoire des compétences eau et assainissement par les communautés de communes au 1^{er} janvier 2026. Mais l'article 1 de ce projet de loi dit que seules « *les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences* ». De ce fait, **ce projet de loi ne s'applique pas pour le report de l'exercice de l'assainissement par la communauté de communes Sud Alsace Largue puisqu'elle a cette compétence depuis le 1^{er} janvier 2017. Seule le transfert de la compétence de l'eau pourrait être concernée par un report en 2026.** Une délibération sera proposée en ce sens au Conseil Municipal dès parution de la loi.

En conclusion, **pas de retour en arrière possible ! La loi NOTRE s'impose à tous, élus compris, et a décrété que l'assainissement devait être géré au niveau intercommunal, faisant fi des réalités locales.** Cette loi complique les choses plutôt que de les simplifier.

➔ COMPRENDRE LE TARIF CHAVANNAIS

Le coût de l'assainissement à Chavannes

La redevance assainissement a été instaurée lors de la création du budget annexe assainissement en 2009. **Pour situer les choses, elle génère une recette annuelle de l'ordre de 15 000€ (30 000 m³ à 0.50€).** La seule autre recette garantie du budget annexe assainissement est la prime de performance versée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, **environ 2 000€ par an.** Cette somme est loin de couvrir les dépenses qui peuvent se résumer comme suit :

- Un peu moins de **10 000€ pour le fonctionnement** (électricité, personnel, etc.).
- **Environ 35 000€ d'emprunts.**

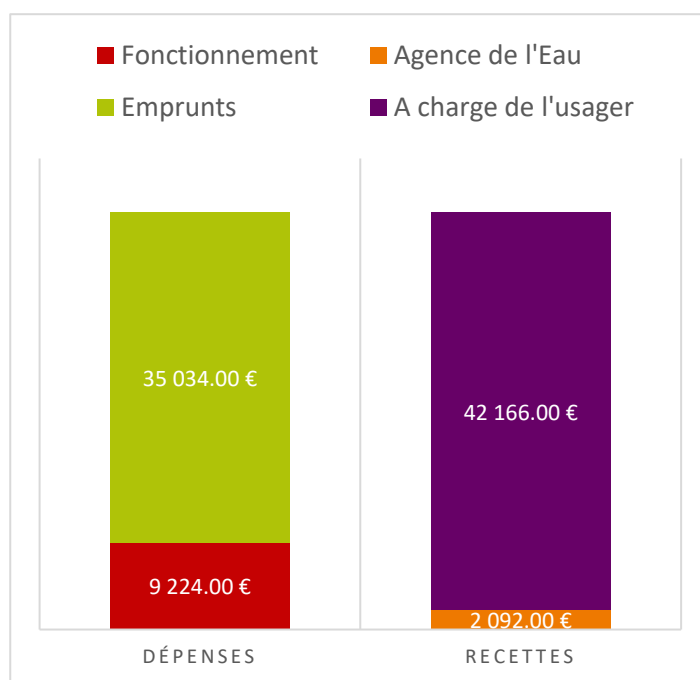
Si la commune avait gardé l'assainissement, le montant qui devrait être facturé aux abonnés **pour équilibrer le budget 2018 serait de l'ordre de 42 000€** (voir graphique). Les règles de comptabilité publique imposent l'équilibre budgétaire entre les recettes et les dépenses.

Sur la base d'une consommation annuelle de 30 000 m³, **cela représente un coût de 1.40€/m³.** Ce tarif s'entend sans travaux d'entretien du réseau (remplacement d'une conduite par exemple). En considérant 10 000€ de travaux, peu de surcroît pour un an, **le coût passe à 1.74€/m³.**

Vous l'aurez compris, devant les obligations budgétaires, le tarif de 0.50€/m³ avait vécu. Nous l'avons « conservé » au maximum. J'avais déjà eu l'occasion de l'exprimer à plusieurs reprises au cours des séances du Conseil Municipal. Un tarif compris entre **1.50€/m³ et 2.00€/m³** eut été plus cohérent à l'avenir.

Mais alors, pourquoi 50 centimes avant ?

1.40€/m³ !!! Mais alors pourquoi avons-nous payé uniquement 0.50€/m³ pendant 8 ans ? L'explication est simple. En premier lieu, il convient de rappeler que la rhizosphère a été construite en 2004 sur des fonds issus du budget général de la commune. Au moment de la création du budget annexe assainissement en 2009, seuls l'emprunt afférant à la rhi-



zosphère (environ 20 000€ par an, déjà supérieur au 15 000€ de recettes issues de la facturation) et **une subvention du budget principal de 20 000€ y ont été transférés.**

Le budget est depuis 2009 abondé par les droits de raccordement (dus pour toute nouvelle construction se raccordant au réseau) pour 63 200€, dont plus de la moitié sur les seules années 2009 et 2010. Depuis ce pic de construction, cette recette ne nous permet plus de garantir une stabilité du tarif. **On ne peut pas faire des grandes opérations de construction tous les ans, la commune n'ayant pas de telles réserves foncières !**

Autre point. Le comptable public nous a demandé en 2017 de corriger nos amortissements. Il s'agit de dépenses obligatoires liées aux investissements réalisés. La conséquence est que les écritures d'amortissements sont passées de 0€ de 2009 à 2011, à 216€ en 2012 et 2013, à 1 122€ de 2014 à 2016, **à enfin 11 174€ en 2017. Il faut assumer !** Enfin, si la rhizosphère est effectivement quasiment payée (l'emprunt arrive à terme fin 2018), des travaux ont dû être faits et seront à réaliser dans les années à venir :

- De 2009 à 2014, seule l'allée des Sapins a été faite pour environ 43 530€. Avec cette seule opération et malgré la grande quantité de branchements encaissés entre 2009 et 2014, **le compte administratif 2014 qui nous a été transmis faisait déjà apparaître un déficit de 1 521€.**
- **L'Agence de l'Eau impose un curage des boues des rhizosphères tous les 10 ans. Il aurait dû être entamé par l'ancienne municipalité avant 2014.** Nous l'avons fait pour la première fois en 2016. **Le coût s'élève à environ 10 500€ et 4 000€ de prime perdue de l'Agence de l'Eau à cause de ce retard.**
- Nous avons installé en 2016 le réseau d'assainissement dans la rue des Bouleaux et dans le même temps nous avons corrigé le réseau de la rue du Jura où les eaux usées débordaient dans les cours privées en cas de fortes précipitations. Le coût est de 139 135€. Un emprunt de 150 000€ à taux fixe de 0.9% a été utilisé pour payer ces travaux et retarder au maximum l'augmentation tarifaire.

A l'avenir, le deuxième lit de la rhizosphère devra être revu (il n'a jamais complètement fonctionné), des remplacements de pompes sont à escompter, des corrections sur le réseau, notamment rue d'Alsace, devront être envisagées.

Vous l'aurez compris ! Le financement de l'assainissement collectif à moyen terme ne peut être envisagé avec une redevance de 0.50€/m³. **Les excédents issus de la création du budget sont maintenant consommés et les 0.50€/m³ ne permettent plus ni d'assumer le fonctionnement ni de générer des réserves d'investissements pour des travaux.** Cette faible redevance a permis de satisfaire aux besoins d'un temps, ce qui a été bien pour le porte-monnaie de tout le monde.

Rappelons que les prochains travaux et les emprunts seront pris en charge par la communauté de communes.

Cas particulier des agriculteurs

Enfin, **les exploitations agricoles disposent d'un cadre spécial relatif à leur activité prévu par la loi** dès lors qu'ils ont deux compteurs, un pour leur habitation et un autre pour leur exploitation. Pour reprendre l'exemple de cet agriculteur ayant **une consommation annuelle de 1906 m³ pour son exploitation**, celui-ci paie naturellement l'eau qui lui ait fourni comme tout autre abonné, mais ne paie qu'**une redevance forfaitaire de 90 m³ par semestre pour l'assainissement.** Il ne subira donc, au plus, que l'augmentation tarifaire comme chacun, et non une hausse de plusieurs milliers d'euros ! Cette tarification a toujours existé à Chavannes et sera naturellement, du fait de sa nature légale, maintenue par la communauté de communes.



Mairie de Chavannes-sur-l'Étang

9, rue de Bellefontaine
68210 Chavannes-sur-l'Étang
☎ 03 89 25 23 99
✉ mairie@chavannes-etang.fr
🌐 www.chavannes-etang.fr

Horaires d'ouvertures du secrétariat :

Lundi, Mardi et Jeudi : 14h00 – 16h00
Vendredi : 10h00 – 12h00 et 14h00 – 19h00